

## 1. Intitulé du certificat

**Certificat d'apprentissage E20 Installateur en chauffage central**

<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine

## 2. Traduction de l'intitulé du certificat

**Installateur in centrale verwarming (NL)**

**Zentralheizungsbauer (DE)**

**Heating fitter (EN)**

<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

## 3. Eléments de compétences acquis

Le certificat couvre 2 finalités : le monteur en sanitaire et chauffage et l'ouvrier qualifié installateur sanitaire et de plomberie.

Le titulaire du certificat est capable de :

Niveau monteur en sanitaire et chauffage

- prépare les matières d'œuvre et les équipements à partir de plans et/ou de consignes ;
- installe des canalisations de distribution d'eau froide et d'eau chaude, d'eaux usées, au gaz ;
- place des appareils de distributions d'eau froide et d'eau chaude, d'eaux usées, sanitaires et la robinetterie, au gaz et de production d'eau chaude ;
- place des corps de chauffe, des générateurs, des réservoirs et des échangeurs ;
- monte les canalisations de différentes matières par vissage, par sertissage, par soudage avec leurs accessoires et procède à leurs raccordements ;
- réalise l'isolation et les finitions ;
- installe des appareils simples de climatisation ;
- dimensionne les appareils d'une installation de chauffage central et les appareils et les canalisations d'évacuation et d'adduction d'eau d'une installation sanitaire.

& ouvrier qualifié installateur en chauffage central

- place les différents équipements électriques de commande, de protection et de régulation ;
- effectue les différents tests hydrauliques et électriques ;
- met en service l'installation ;
- effectue la maintenance d'une installation ;
- installe des équipements spécifiques (solaire thermique, ventilation mécanique, appareils spéciaux & gestion de l'eau...)

## 4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Les compétences professionnelles du titulaire sont reconnues pour l'obtention de l'accès à la profession pour l'exercice des activités indépendantes des métiers de la construction, de l'électrotechnique et de l'entreprise générale : les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire.

Indépendant ou salarié.

<sup>(1)</sup> Rubrique facultative

### <sup>(1)</sup> Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

### 5. Base officielle du certificat

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b>  |  | <b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b>   |
| IFAPME<br>(organisme d'intérêt public)<br>Place Albert 1er, 31<br>6000 Charleroi<br>Belgique<br>Tél : 071/ 23 22 22<br>Fax : 071/23 22 23<br><a href="http://www.ifapme.be">www.ifapme.be</a>  | Commission communautaire française<br>Service Formation PME<br>Rue des Palais 42<br>1030 Bruxelles<br>Belgique<br>02/800.80.00<br><a href="http://www.cocof.irisnet.be">www.cocof.irisnet.be</a> | Ministère de la Communauté française de Belgique<br>Boulevard Léopold II, 44<br>1080 Bruxelles<br>Belgique   |
| <b>Niveau (national ou international) du certificat</b>  |  | <b>Système de notation / conditions d'octroi</b><br>50 % pour les cours A (cours de connaissances générales) et B (cours de pratique professionnelle)<br>60 % pour l'examen C (épreuve intégrée) |
| <b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b><br>Accès aux formations chef d'entreprise du réseau IFAPME / SFPME   |  | <b>Accords internationaux</b><br>Accord de reconnaissance mutuelle entre la Belgique et le Luxembourg  |
| <b>Base légale</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet &amp; 31 août 2000</li> <li>- Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet &amp; 31 août 2000</li> <li>- Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions d'agrément des contrats d'apprentissage dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises du 16 juillet 1998</li> <li>- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant les conditions d'agrément des contrats d'apprentissage dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 17 juillet 1998</li> <li>- Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009</li> <li>- Certificat d'apprentissage homologué par la Communauté française</li> </ul> |  |  |

### 6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

| Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)  | Part du volume total de l'enseignement / formation (%) | Durée (heures/semaines/mois/années)  |
|---|--|--|
| École/centre de formation   | 20%  | 1 <sup>ère</sup> année : 360 heures de cours<br>2 <sup>ème</sup> année : 360 heures de cours<br>3 <sup>ème</sup> année : 256 heures de cours |
| Apprentissage en contexte professionnel   | 80%  | Régime 38 heures /semaine, heures de cours incluses  |
| Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)   | néant  | néant  |
| <b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</b>  |  | 3 ans  |
| <b>Niveau d'entrée requis</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir atteint l'âge de 15 ans.</li> <li>- avoir suivi au moins les deux premières années de l'enseignement secondaire.<br/>Ces deux années d'enseignement doivent avoir été suivies jusqu'à la fin mais ne doivent pas nécessairement être réussies: ces deux années doivent être successives (une première et une seconde), il ne peut s'agir d'une première redoublée. Toutefois, les apprentis contractants qui proviennent de l'enseignement secondaire professionnel doivent avoir réussi la 2<sup>ème</sup> professionnelle ou avoir satisfait à l'obligation scolaire et réussi un examen d'entrée organisé par le réseau IFAPME / SFPME.</li> </ul> |  |  |
| <b>Information complémentaire</b><br>Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise.<br><br><a href="http://www.europass.cedefop.europa.eu">www.europass.cedefop.europa.eu</a>  |  |  |